

Déclaration, consentement et signature des parents

Programme intégré d'aide financière aux étudiants Canada – Terre-Neuve-et-Labrador

Renseignements personnels de l'étudiant		
Prénom de l'étudiant	Nom de famille de l'étudiant	Numéro d'assurance sociale (NAS) de l'étudiant XXX-XXX-
L'étudiant de niveau postsecondaire dont le nom est indiqué ci-dessus a soumis une demande d'aide financière aux services financiers aux étudiants (StudentAidNL). Veuillez remplir et signer le présent formulaire. En le signant, vous confirmez l'exactitude des renseignements financiers et personnels soumis et vous fournissez la déclaration et les consentements indiqués. Je déclare ce qui suit : - J'ai fourni des renseignements complets et véridiques. J'aviserai la Division des services financiers aux étudiants, par écrit, si ma situation financière change. Je ne suis pas responsable des prêts accordés au demandeur. Je consens à ce qui suit : - La divulgation et l'échange de mes renseignements personnels par et entre le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (Division des services financiers aux étudiants, ministère de l'Éducation) et le gouvernement du Canada (ministère de l'Emploi et du Développement social Canada) pour les utilisations, les recherches, les analyses statistiques et les évaluations relatives aux programmes d'aide financière aux étudiants. Autorisation de signature de l'Agence du revenu du Canada (ARC) Je consens à ce que : - l'Agence du revenu du Canada communique à la Division des services financiers aux étudiants du ministère de l'Éducation les renseignements qui révèlent mon identité, ainsi que les renseignements sur mes revenus et dépenses provenant de ses dossiers d'impôt. L'information sera pertinente et uniquement utilisée aux fins de la détermination et de la vérification de l'admissibilité et du droit de ma personne à charge, aux programmes d'aide financière aux étudiants en vertu de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants et de la « Student Financial Assistance Act, 2019 » [loi sur l'aide financière aux étudiants] (Terre-Neuve-et-Labrador) et pour le recouvrement des paiements en trop reçus dans le cadre des programmes auxquels elle n'était pas admissible et auxquels elle n'avait pas droit. Cette information ne sera divulguée à aucune autre personne ou organisation sans mon approbation préalable. La présente autorisation est valide pour l'année d'imposition précédant l'année de signature de ce consentement et l'année de signature. Dans le présent consentement, « l'année d'imposition précédant l'année de signature » est considérée comme étant l'année précédant la demande auprès de la Division des services financiers aux étudiants, du 1^{er} août au 31 juillet.		

Renseignements sur la famille				
Nombre de personnes dans la famille			Nombre d'enfants fréquentant des établissements d'enseignement postsecondaires en 2023-2024	
Parent 1				
Prénom		Nom de famille		Numéro d'assurance sociale (NAS)
Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Province	Code postal	Ligne 15000 de la déclaration de revenus de 2022	Revenu brut prévu pour 2023 si moins qu'en 2022*
Signature			Date	

Parent 2				
Prénom		Nom de famille		Numéro d'assurance sociale (NAS)
Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Province	Code postal	Ligne 15000 de la déclaration de revenus de 2022	Revenu brut prévu pour 2023 si moins qu'en 2022*
Signature			Date	

***Remarque :** Si le revenu brut prévu pour 2023 est moins élevé que le revenu déclaré dans la (ou les) déclaration(s) des impôts de 2022, l'évaluation de la demande se fera en fonction de ce montant et elle pourrait faire l'objet d'une révision. Si, durant le processus de vérification, les revenus réels s'avèrent plus élevés que ceux déclarés, alors une partie ou la totalité de l'aide financière fournie dans le cadre de la présente demande pourrait être vue comme accordée par erreur et donner lieu à un trop payé devant être recouvré.

Collecte et utilisation des renseignements :

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la **Loi fédérale sur les prêts aux étudiants**, de la **Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants** et de la « **Student Financial Assistance Act, 2019** » [loi sur l'aide financière aux étudiants] (Terre-Neuve-et-Labrador), avec toutes leurs modifications successives, et serviront à déterminer et à vérifier l'admissibilité aux programmes fédéraux et provinciaux d'aide financière aux étudiants. Si vous avez des questions au sujet de la collecte et de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur de la Division des services financiers aux étudiants, ministère de l'Éducation, gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, C.P. 8700, St. John's, NL, A1B 4J6 ou composer le 709-729-5849.